

**PLF 2019 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION :
JUSTICE**

Version du 02/10/2018 à 08:59:08

PROGRAMME 182 :
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉE :NICOLE BELLOUBET, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

TABLE DES MATIÈRES

Programme 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

Présentation stratégique du projet annuel de performances	3
Objectifs et indicateurs de performance	5
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	12
Justification au premier euro	15

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Madeleine MATHIEU

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée, au sein du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs : mineurs délinquants, mineurs en danger et jeunes majeurs. Elle conçoit les normes et les cadres d'organisation en liaison avec les directions compétentes. Un rôle lui est reconnu dans l'animation et le contrôle de l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement, ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

La DPJJ établit les cahiers des charges correspondant à une palette complète de prises en charge, notamment par les services d'investigation éducative, les services territoriaux de milieu ouvert, les établissements de placement éducatif, les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés.

La DPJJ dispose de deux réseaux :

- le secteur public, constitué de 220 établissements et services relevant directement du ministère de la justice (données : mars 2018) ;
- le secteur associatif, constitué de 1024 établissements et services (dont 248 financés exclusivement par l'État) habilités et contrôlés par le ministère de la justice. Ceux-ci sont régis par le code de l'action sociale et des familles et se répartissent entre des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) et des lieux de vie et d'accueil.

Le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de l'impact de sa mise en œuvre est en cours, les résultats seront publiés en février 2019.

Les services chargés de la mise en œuvre des politiques publiques financées par le programme 182 coordonnent leurs interventions avec celles des conseils départementaux, en charge de la protection de l'enfance, et celles de divers partenaires, publics ou privés, qui contribuent à l'insertion des jeunes en difficulté, particulièrement l'éducation nationale, les conseils régionaux, et les missions locales. Dans ce cadre, la DPJJ concourt également à la politique publique transversale « Justice des mineurs » et dans un cadre interministériel à la bonne exécution des politiques publiques à destination des jeunes. Elle intervient au titre des politiques transversales de l'inclusion sociale, de la ville, de la prévention de la délinquance et de celles en faveur de la jeunesse, dont les objectifs sont tous étroitement liés.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action éducative dans le cadre civil et/ou pénal en veillant tant à la prévention de la récidive et de la réitération qu'à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

En PLF 2019, le programme bénéficie d'un budget de 720 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de 21,2 M€, soit + 3 % par rapport à la LFI 2018. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 373 M€ (+2,3 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 347 M€ (+4 %).

En 2019, la DPJJ poursuit son objectif de concertation entre les institutions intervenant dans le cadre de la justice des mineurs et des jeunes majeurs, que ce soit en matière civile ou pénale. Elle contribue activement à la définition d'une stratégie nationale de protection de l'enfance construite à partir des recommandations de la recherche et des corps d'inspection de l'État.

Pour conforter la dynamique engagée par la note d'orientation du 30 septembre 2014, dont les axes clés sont l'individualisation de la prise en charge, la cohérence et la continuité du parcours éducatif de l'adolescent, la DPJJ continuera de mobiliser en 2019 l'ensemble de ses composantes autour de projets territoriaux et de services.

En effet, l'individualisation de la prise en charge suppose d'améliorer la capacité d'accueil et d'adapter la réponse éducative aux évolutions de la situation du jeune et de sa famille. Il s'agit de privilégier la cohérence du parcours éducatif du jeune dans le cadre de dispositifs institutionnels complexes et de discontinuité des processus de prise(s) en charge.

Afin d'en garantir l'efficacité, les services du milieu ouvert ont pour missions de structurer l'intervention éducative et d'assurer le suivi et l'organisation de la continuité de ce parcours. Ils accompagnent le placement ou la détention en assurant les liens en amont et en aval. Ils assurent le pilotage du parcours d'insertion scolaire, sociale et professionnelle.

L'adaptation de la prise en charge et sa cohérence avec le parcours de vie de l'adolescent nécessitent également une diversification des réponses éducatives dont l'institution doit être garante. Ces réponses doivent tendre vers un objectif de prévention de la récidive ou de la réitération et plus largement vers un objectif de réinsertion.

Ces orientations sont portées par une gouvernance réaffirmée et une politique de ressources humaines adaptée.

En outre, la DPJJ poursuivra en 2019 la mise en œuvre des actions ciblées de la lutte contre la radicalisation.

Pour garantir aux magistrats, sur l'ensemble du territoire national, la permanence d'une réponse éducative opérationnelle et adaptée ainsi que pour répondre à la demande sociale de contrôle et de sécurité, un programme de création de 20 centres éducatifs fermés supplémentaires a été lancé en 2018 pour les cinq années à venir en vue de porter leur nombre à 72.

Pour répondre aux préconisations des autorités indépendantes de contrôle (contrôleur général des lieux privatifs de liberté, défenseur des droits, cour des comptes, services d'inspection...), le projet de loi de programmation pour la justice prévoit un aménagement du placement en centre éducatif fermé. Il s'agit d'apaiser les tensions qui s'y produisent parfois et de mieux préparer la sortie, période de fragilité repérée. Il prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative à titre expérimental, l'accueil de jour, troisième voie entre le milieu ouvert et le placement, qui s'inspirera à la fois de pratiques issues de la protection de l'enfance et de l'expérience de nos dispositifs d'insertion. Ces mesures législatives accompagneront le développement de meilleures coordinations entre unités, afin d'optimiser l'utilisation des dispositifs et d'adapter les prises en charge aux besoins des jeunes.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR 1.3	Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements
INDICATEUR 2.2	Prix des mesures judiciaires par journée

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) de développer et de diversifier les réponses en mutualisant tous les moyens utiles et leur spécificité (secteur public, secteur associatif, dispositifs partenariaux) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative et sa mise en exécution. L'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants prescrit, dans un certain nombre de cas, de ramener à 5 jours le délai entre l'audience de jugement d'un mineur avec la remise d'une convocation au mineur par le greffe et sa prise en charge par un service éducatif. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le sous-indicateur 1.1.1 mesurant le délai moyen de prise en charge de l'ensemble des mesures a donc été complété par le sous-indicateur 1.1.2 lié à cette réforme.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissage, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences pré-professionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'Éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

L'efficacité finale de l'intervention éducative au pénal se mesure à la prévention de la réitération et de la récidive. L'axe de performance retenu est l'absence de réitération, de récidive et de nouvelles poursuites dans un délai d'un an suivant la fin de la dernière mesure éducative appliquée. Il y a récidive dès lors qu'une personne physique, déjà condamnée définitivement pour un délit ou crime, commet, dans un délai fixé par la loi, un crime ou un délit ou dans

certaines conditions, une contravention de 5ème classe identique ou assimilée. La réitération, quant à elle, s'entend d'une personne qui commet une nouvelle infraction alors même que cette personne n'est pas condamnée définitivement pour une précédente infraction.

INDICATEUR 1.1

Délais de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Mesures de milieu ouvert et MJIE	jours	13	14,8	10	13,8	13	<9
Mesures de milieu ouvert et MJIE pénales soumises au délai à 5 jours (ord. 45, art.12-3°)	jours	9	9,4	8	9	9	<5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 (pour les mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 45) : nombre moyen de jours entre la date de remise de convocation par le greffe et la prise en charge effective de la mesure (premier entretien ou désignation d'un référent au service PJJ en cas de non présentation du mineur).

Le sous-indicateur 2 mesure la capacité des services judiciaires et du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse à mettre en œuvre la réforme de l'article 12-3 relative au délai à cinq jours. En effet, le point de départ du délai est le jour de la remise de convocation au jeune par le greffe lors de l'audience. Le calcul intègre les différents délais de présentation (première convocation et seconde convocation en cas de non présentation du jeune). Les analyses et commentaires préciseront les délais imputables à la juridiction ou aux services de la protection judiciaire de la jeunesse. La réalisation 2017 est établie sur les derniers résultats mesurés (9,4 jours dont 4,5 jours pour le délai tribunal et 4,9 jours pour le délai PJJ).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires aussi bien pour ce qui concerne le secteur public que pour ce qui concerne le secteur associatif :

- Le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert et d'investigation. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures, certaines étant mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, liberté surveillée, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général, aménagements de peine et mesures d'activité de jour. Ils dépassent la cible pour les libertés surveillées préjudicielles, réparations, sanctions éducatives, contrôles judiciaires et stages.

- Le sous-indicateur 2 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert et d'investigation prises dans un cadre pénal et soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants. L'objectif de cette nouvelle disposition législative est de renforcer la célérité et la qualité de l'action éducative menée à la suite du prononcé d'une décision de justice. Depuis le 1er janvier 2014, les services éducatifs ont vocation à recevoir et à prendre en charge le jeune et sa famille dans un délai de 5 jours à compter de la délivrance par le greffe d'une convocation au mineur et à sa famille. La mise en œuvre des mesures soumises à l'article 12-3 de l'ordonnance de 1945 n'a pas encore produit tous ses effets : les délais de mise à exécution des décisions des juges des enfants dépendent de la mise à disposition d'outils d'agendas partagés qui ne sont pas généralisés aujourd'hui.

INDICATEUR 1.2**Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	71	71	75	71	71	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune une inscription dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait des activités de jour et des actions d'insertion un axe majeur de sa politique éducative. Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (Éducation nationale et missions locales). Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de formation professionnelle à leur insertion, la PJJ veille à la construction de passerelles avec les dispositifs de droit commun en matière de formation et d'insertion professionnelle et à une articulation avec les acteurs du service public régional de l'orientation. Elle s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ) et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle. Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle (CREFOP) est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les Régions.

Il convient de noter que les données de parcours sont très peu renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME aujourd'hui (scolarité, formation professionnelle, emploi) et quand elles sont renseignées, elles sont peu mises à jour. Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS devrait permettre une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 1.3 mission

Part des jeunes âgés de moins de 17 ans à la clôture d'une mesure pénale qui n'ont ni récidivé, ni réitéré dans l'année qui a suivi

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Rapport entre le nombre de jeunes qui dans l'année qui suit la sortie de la mesure n'ont ni récidivé, ni réitéré et le total des jeunes pris en charge dans les services de la PJJ au pénal sortis en N-1	%	NC	NC	NC	NC	NC	NC

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

L'indicateur se calcule pour une population de référence sous la forme d'un ratio dont le numérateur et le dénominateur sont définis ci-dessous :

- Population de référence pour l'année N : tous les jeunes ayant bénéficié d'une prise en charge pénale, pré-sentencielle ou définitive, suivie par la DPJJ (secteurs public et associatif), qui s'est terminée dans le courant de l'année précédente (N-2) alors qu'ils étaient âgés de moins de 17 ans.
- Numérateur : nombre de mineurs appartenant à la population de référence qui n'ont ni récidivé, ni réitéré, ni fait l'objet de nouvelles poursuites ou d'une mesure alternative aux poursuites dans les 365 jours qui suivent la fin de la dernière prise en charge.
- Dénominateur : effectif total de la population de référence.

Il est nécessaire d'attendre plus d'un an pour calculer cet indicateur. En effet, certaines réitérations peuvent apparaître avec un décalage dans le temps et être saisies postérieurement dans les outils de suivi. Le résultat présenté pour l'année N correspond au panel des mineurs dont la mesure s'est terminée au cours de l'année N-2.

La mise à jour du panel à partir de Cassiopée nécessite de réaliser des appariements sur des personnes. Une expérimentation de faisabilité d'appariement sur noms-prénoms cryptés sur les majeurs a montré la possibilité de relier des affaires dès lors qu'elles ont donné lieu à des poursuites et que, en lien avec ce fait, les éléments identifiants sont de bonne qualité. Le rapprochement d'affaires relatives à la même personne mais terminées par une réponse alternative aux poursuites – prises en compte dans le panel mineurs - est en revanche plus délicat et demandera un suivi particulier, nécessairement sur un échantillon. Pour le panel des mineurs, l'objectif sera aussi de prolonger son alimentation au-delà de 18 ans pour les jeunes ayant commis une infraction durant leur minorité, ce qui permettra de mesurer la récidive sur un plus grand nombre de jeunes pris en charge. L'ouverture du panel à cette population plus large, en réponse aux problématiques du ministère, mais aussi les difficultés conceptuelles pour réaliser les appariements imposent de refonder le dispositif antérieur et notamment d'en poser le cadre juridique dans le respect de la loi informatique et liberté récemment modifiée.

Par ailleurs, les informations disponibles dans Cassiopée ne permettent pas de connaître la date de fin des mesures prononcées lors du jugement et donc d'établir la population de référence.

Au vu de ces éléments, il sera vraisemblablement nécessaire de revoir la définition de cet indicateur quand le panel sera à nouveau disponible.

Sources des données : Le panel des mineurs suivi en justice qui exploite les données des fichiers issus des applications informatiques utilisées par les tribunaux pour enfants (échantillon au 1/24^{ème}). L'indicateur est tributaire des limites intrinsèques de cette source. Les mineurs « sortent » du panel à leur majorité. En conséquence, le délai d'un an « d'observation » après la fin de la dernière mesure exercée par la PJJ impose de réduire dans le panel l'observation aux jeunes qui ne dépassent pas 17 ans à cette date.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévention de la récidive et de la réitération est un des objectifs majeurs fixés à la DPJJ et sous-tend toute son action. Elle passe par des pratiques s'appuyant sur le milieu ouvert garant de la cohérence de l'intervention éducative et de la continuité des parcours. L'objectif est d'assurer une capacité de diversification et d'adaptation de la réponse éducative à la problématique singulière de chaque jeune, tant pendant sa prise en charge qu'en sortie de dispositif. L'action de la PJJ repose également sur le renforcement des partenariats ou des relations avec les acteurs de la protection de l'enfant : département, tissu associatif et service judiciaire au premier chef.

L'article 17 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit qu'un protocole est conclu entre le président du conseil départemental, le préfet et l'ensemble des institutions et organismes concernés afin de mieux préparer et mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la PJJ. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. L'objectif est de favoriser au sein de ces territoires et au-delà des dispositifs spécifiques de prises en charge, l'émergence d'une approche globale de l'accompagnement, ainsi que de nouveaux modes de gouvernance et

de coopération entre les acteurs locaux afin de favoriser l'accès des jeunes les plus vulnérables aux dispositifs de droit commun pour prévenir les risques de précarisation et de ruptures.

Enfin, un effort particulier sera fait en matière de gouvernance institutionnelle : parachèvement de la clarification des cadres hiérarchiques et fonctionnels, poursuite d'un management porteur de sens et centré sur la mise en œuvre de la continuité des parcours des jeunes.

Les résultats de l'indicateur 1.3 ne peuvent plus être mesurés depuis le passage des juridictions au logiciel de gestion CASSIOPEE. Son mode de calcul étant sans doute amené à évoluer, il n'est pertinent de déterminer ni une prévision ni une cible.

Dans l'attente de la reconstitution du panel des mineurs, la DPJJ travaille sur l'évolution de son système d'information. L'ajout de la nature de l'infraction commise dans GAME puis PARCOURS vise à permettre les analyses sur les motifs d'entrée des mineurs en services éducatifs, sur la succession des infractions et sur les motifs de retour éventuel à la PJJ. La possibilité de référencer chaque mesure à l'affaire concernée permettra une analyse des modalités de réponse de la PJJ aux infractions commises.

L'absence d'interfaçage entre CASSIOPEE et PARCOURS ainsi qu'entre PARCOURS et GENESIS limitera dans un premier temps ces analyses aux seules prises en charge PJJ (alors que les services PJJ ne se voient confier, par exemple, que 12% des mineurs concernés par une alternative aux poursuites).

OBJECTIF N° 2

Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

De façon plus générale, l'élaboration et la généralisation de normes nationales ainsi que des analyses comparatives de structures équivalentes permettent le calcul de ratios « activité/moyens » répondant aux objectifs d'optimisation des ressources disponibles. C'est notamment l'objet des indicateurs de dépense pour chaque type de prise en charge.

INDICATEUR 2.1

Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	68	69	68	69	69	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC secteurs public et associatif	%	86	87	86	86	87	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	84	83	84	85	85	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	88	89	88	92	92	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	73	76	75	74	75	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	84	87	85	85	86	90

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectifs, individualisées ou diversifiées intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficacité décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (incluses les absences inférieures à 48h) dans les établissements au regard des capacités théoriques. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (CEF et EPE), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

INDICATEUR 2.2

Prix des mesures judiciaires par journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Prix de journée d'une mesure de milieu ouvert ou d'investigation (secteur public)	€	12,9	12,9	13,5	13,5	13	NC
Prix d'une journée en établissement de placement éducatif EPE-UEHC (secteur public et secteur associatif habilité)	€	557	560	606	561	569	NC
Prix d'une journée de placement CER (secteurs public et associatif habilité)	€	519	563	543	543	572	NC
Prix d'une journée de placement CEF (secteurs public et associatif habilité)	€	659	661	690	664	672	NC

Précisions méthodologiques

L'activité des services est mesurée différemment selon le type de mesure en nombre de journées de prise en charge pour les mesures de milieu ouvert du secteur public et les mesures de placement pour les deux secteurs.

Méthode de calcul des coûts complets :

a – secteur public

Le coût complet est obtenu en divisant l'ensemble des crédits associés à chaque activité (personnel, fonctionnement, investissement) par le nombre d'unités de l'activité (journées ou actes). Ces crédits intègrent des charges indirectes : le prorata des crédits de la fonction soutien relative à la gestion centralisée des personnels et des crédits de fonctionnement, ainsi que le prorata des crédits liés à la formation continue.

b – secteur associatif

Le financement des établissements et services du secteur associatif est établi sur la base d'un prix de journée ou d'un prix à l'acte. Les coûts complets sont des moyennes pondérées des paiements effectués dans chaque activité. Ils n'intègrent pas les coûts associés de la fonction soutien (tarification, pilotage).

c – secteurs public et associatif habilité

Concernant les centres éducatifs renforcés et les centres éducatifs fermés, les coûts complets des secteurs public et associatif habilité sont obtenus par des moyennes pondérées des résultats obtenus pour chaque secteur.

Sources de données : logiciels GAME 2010 et Chorus pour le secteur public ; IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La masse salariale représente, de très loin, l'essentiel des dépenses. Pour les mesures de milieu ouvert ou les investigations notamment, les salaires représentent plus de 80 % du coût complet. Une baisse de 3 % des dépenses de fonctionnement ne se traduit donc que par une baisse de moins de 1 % du coût total. À l'inverse, même en l'absence d'évolution du point d'indice, la masse salariale peut continuer à évoluer à la hausse du fait de la structure des emplois ou d'autres éléments comme le GVT (glissement vieillesse technicité). Les actions qui peuvent être conduites sur les charges de fonctionnement des établissements et services sont donc très limitées, sauf à réduire le niveau d'encadrement et, par voie de conséquence, la qualité des prises en charge.

L'évolution du dispositif de prise en charge (création de CEF, transformation des UEHC, remise à niveau du parc immobilier...) à partir de 2019 conduira à faire évoluer la cible pour 2020 qu'il est préférable de ne pas estimer à ce stade de la réforme. Il est par ailleurs envisagé de revoir le mode de calcul de cet indicateur.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	63 172 687	36 830 000	247 720 086	772 184 069	
03 – Soutien	78 079 270	16 311 930	1 200 000		95 591 200	
04 – Formation	26 001 255	9 876 718		15 000	35 892 973	
Total	528 541 821	89 361 335	38 030 000	247 735 086	903 668 242	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP attendus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	54 130 602	16 911 742	247 720 086	743 223 726	
03 – Soutien	78 079 270	16 064 540	1 200 000		95 343 810	
04 – Formation	26 001 255	10 772 800		15 000	36 789 055	
Total	528 541 821	80 967 942	18 111 742	247 735 086	875 356 591	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777	57 444 734	19 029 849	238 289 216	727 606 576	
03 – Soutien	78 710 926	20 279 154	1 200 000		100 190 080	
04 – Formation	25 581 843	15 825 500			41 407 343	
Total	517 135 546	93 549 388	20 229 849	238 289 216	869 203 999	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FDC et ADP prévus
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	412 842 777	53 228 960	13 299 843	238 289 216	717 660 796	
03 – Soutien	78 710 926	17 899 027	1 261 184		97 871 137	
04 – Formation	25 581 843	9 975 500			35 557 343	
Total	517 135 546	81 103 487	14 561 027	238 289 216	851 089 276	

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	517 135 546	528 541 821	517 135 546	528 541 821
Rémunérations d'activité	305 691 983	313 464 785	305 691 983	313 464 785
Cotisations et contributions sociales	205 915 827	209 078 463	205 915 827	209 078 463
Prestations sociales et allocations diverses	5 527 736	5 998 573	5 527 736	5 998 573
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	93 549 388	89 361 335	81 103 487	80 967 942
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	93 549 388	89 361 335	81 103 487	80 967 942
Titre 5 – Dépenses d'investissement	20 229 849	38 030 000	14 561 027	18 111 742
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 229 849	38 030 000	14 561 027	18 111 742
Titre 6 – Dépenses d'intervention	238 289 216	247 735 086	238 289 216	247 735 086
Transferts aux ménages	4 300 000	4 800 000	4 300 000	4 800 000
Transferts aux autres collectivités	233 989 216	242 920 086	233 989 216	242 920 086
Appels en garantie		15 000		15 000
Total	869 203 999	903 668 242	851 089 276	875 356 591

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	424 461 296	347 722 773	772 184 069	424 461 296	318 762 430	743 223 726
03 – Soutien	78 079 270	17 511 930	95 591 200	78 079 270	17 264 540	95 343 810
04 – Formation	26 001 255	9 891 718	35 892 973	26 001 255	10 787 800	36 789 055
Total	528 541 821	375 126 421	903 668 242	528 541 821	346 814 770	875 356 591

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits de titre 2 pour l'année 2019 s'élèvent à 528,5 M€ (y compris CAS Pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), en augmentation de 11,4 M€ par rapport à la LFI 2018.

Hors CAS Pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 373,3 M€ et progressent de 2,1 % par rapport à la LFI 2018 (hors transferts).

Cette progression est liée notamment à la création de 51 emplois et aux mesures catégorielles (4,9 M€), lesquelles concernent la poursuite de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Ces crédits intègrent le transfert de 2 ETPT vers le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » :

- 1 ETPT de la catégorie des personnels d'encadrement ;
- 1 ETPT de la catégorie des personnels B administratifs et techniques.

Pour l'année 2019, les crédits hors titre 2 s'élèvent, hors fonds de concours et attributions de produits, à 375,1 M€ en AE et 346,8 M€ en CP, y compris le débasage des loyers budgétaires pour 4,4 M€ en AE et CP sur la brique « Immobilier – dépenses de l'occupant ».

Ils se décomposent, par brique de budgétisation, de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur associatif habilité (Titre 6)	239 115 086	239 115 086
Secteur public hors immobilier	52 573 750	50 977 566
Secteur public – intervention Titre 6	8 620 000	8 620 000
Immobilier - dépenses de l'occupant	40 287 585	33 490 376
Immobilier - dépenses du propriétaire	34 530 000	14 611 742
Total crédits hors titre 2	375 126 421	346 814 770

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

MESURES DE TRANSFERTS

	Crédits						Emplois		
	T2 hors CAS Pensions	T2 CAS Pensions	Total T2	Hors T2 AE	Hors T2 CP	Total AE	Total CP	ETPT ministériels	ETPT Hors État
Transferts entrants									
Transferts sortants	-102 883	-45 490	-148 373			-148 373	-148 373	-2	
Solde des transferts	-102 883	-45 490	-148 373			-148 373	-148 373	-2	

Dans le cadre de la réforme du secrétariat général du ministère de la justice, 2 emplois sont transférés au programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » représentant 148 373 € de crédits de T2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2018	Effet des mesures de périmètre pour 2019	Effet des mesures de transfert pour 2019	Effet des corrections techniques pour 2019	Impact des schémas d'emplois pour 2019	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2018 sur 2019	dont impact des schémas d'emplois 2019 sur 2019	Plafond demandé pour 2019
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4	(7)	(8)	(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6				0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 990		-1	4 639	+36	0	36	7 664
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	4 643			-4 639	+14	14	0	18
B administratifs et techniques	358		-1		0	0	0	357
C administratifs et techniques	1 111				0	0	0	1 111
Total	9 108		-2	0	+50	14	36	9 156

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2019 est de 9 156 ETPT, soit +48 ETPT par rapport au PAE 2018.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2018 sur 2019 à hauteur de 14 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emplois 2019 sur 2019 correspondant à la création de 36 ETPT (pour 51 emplois supplémentaires destinés à la création des centres éducatifs fermés et à la pluridisciplinarité) ;
- du transfert de 2 ETPT mentionné *supra* ;
- d'une bascule des effectifs d'éducateurs et d'assistants de service social de la catégorie « B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif » vers la catégorie « Personnels d'encadrement » (catégorie A) du fait de l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2019 de la réforme de la filière sociale.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Magistrats de l'ordre judiciaire	4	0	7	4		7	0
Personnels d'encadrement	993	140	6,5	1 044	302	6,4	51
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	0	0	6	0	0	6	0
B administratifs et techniques	67	7	5,5	67	30	5,5	0
C administratifs et techniques	147	32	5,7	147	50	5,7	0
Total	1 211	179	6,3	1 262	382	6,3	51

Le schéma d'emplois du programme 182 s'établit à +51 ETP destinés à permettre, d'une part, l'ouverture de centres éducatifs fermés (CEF) supplémentaires dans le secteur public conformément au projet de loi de programmation pour la justice (+34 ETP correspondant à 2 directeurs de service et 32 éducateurs pour 2 CEF) et, d'autre part, à favoriser la pluridisciplinarité dans les services (+17 ETP de personnels d'encadrement).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 211 sorties sont prévues, dont 179 au titre des départs en retraite.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Toutes catégories confondues, 1 262 entrées sont prévues, dont 382 au titre des recrutements sur (ou sans) concours : 18 directeurs, 16 psychologues, 8 attachés, 230 éducateurs, 30 secrétaires administratifs, 30 adjoints administratifs, 20 adjoints techniques et 30 assistants de service social.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2018 ETPT	PLF 2019 ETPT
Administration centrale	199	197
Services régionaux	8 909	8 959
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres		
Total	9 108	9 156

Les effectifs en administration centrale prennent en compte les deux transferts vers le programme 310 au titre de la réforme du secrétariat général du ministère.

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 406

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	ETPT
03 – Soutien	1 291
04 – Formation	459
Total	9 156

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		9215
Effectifs gérants	284,03	3,08 %
administrant et gérant	157,21	1,71 %
organisant la formation	19,86	0,22 %
consacrés aux conditions de travail	39,10	0,42 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	67,86	0,74 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
89,9 %	1,5 %	3,7 %	4,9 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2018	PLF 2019
Rémunération d'activité	305 691 983	313 464 785
Cotisations et contributions sociales	205 915 827	209 078 463
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	152 354 845	155 392 847
– Civils (y.c. ATI)	152 149 294	155 252 822
– Militaires	205 551	140 025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	53 560 982	53 685 616
Prestations sociales et allocations diverses	5 527 736	5 998 573
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	517 135 546	528 541 821
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	364 780 701	373 148 974
<i>FDC et ADP prévus</i>		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) un montant de 4,62 M€ au bénéfice de 391 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2018 retraitée	362,3
Prévision Exécution 2018 hors CAS Pensions	363,9
Impact des mesures de transferts et de périmètre 2018-2019	-0,1
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,5
- GIPA	0
- Indemnisation des jours de CET	-0,8
- Mesures de restructurations	-0,5
- Autres	-0,2
Impact du schéma d'emplois	1,2
EAP schéma d'emplois 2018	0,1
Schéma d'emplois 2019	1,1
Mesures catégorielles	4,9
Mesures générales	0
Rebasage de la GIPA	0
Variation du point de la fonction publique	0
Mesures bas salaires	0
GVT solde	1,9
GVT positif	4,4
GVT négatif	-2,5
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,2
Indemnisation des jours de CET	0,9
Mesures de restructurations	0,3
Autres	0
Autres variations des dépenses de personnel	1,6
Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23	0,1
Autres	1,5
Total	373,1

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend les rétablissements de crédits (1 M€), le débasage des rémunérations des apprentis (-0,8 M€) ainsi que le coût de la mesure PPCR en faveur des corps des directeurs des services, psychologues et professeurs techniques (-0,4 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre les crédits dédiés à l'apprentissage (+0,8 M€) ainsi qu'une prévision de rétablissements de crédits en baisse (-0,8 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « autres variations des dépenses de personnel » (1,5 M€) correspond :

- à la poursuite de la réforme NBI pour un montant de 0,2 M€ ;
- à la réévaluation triennale des agents contractuels pour un montant de 0,8 M€ ;
- au surcoût en schéma d'emplois du passage en catégorie A des éducateurs pour un montant de 0,2 M€ ;
- à la mise en œuvre du statut ministériel des psychologues pour un montant de 0,3 M€.

Pour rappel, une économie identique à celle prévue en 2018 est attendue au titre du jour de carence pour maladie des agents publics (-0,63 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 2,1%, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,4 M€ hors CAS Pensions.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à -2,52 M€ (-1,2 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 1,89 M€.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	67 840	73 097	93 925	59 177	64 932	82 089
Personnels d'encadrement	35 375	46 709	41 602	29 996	39 871	35 432
B métiers du greffe, de l'insertion et de l'éducatif	29 296	36 717	29 755	24 628	31 150	25 040
B administratifs et techniques	33 369	37 309	31 532	28 403	31 514	26 792
C administratifs et techniques	25 310	31 011	27 202	21 332	26 498	22 985

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2019	Coût 2019	Coût en année pleine
Mesures statutaires						4 925 489	4 925 489
Mise en oeuvre du protocole PPCR	6 981	A, B, C	Tous corps	01-2019	12	1 970 000	1 970 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale / Accès en catégorie A	3 282	B	Assistants de service social et éducateurs	01-2019	12	1 840 000	1 840 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR - Filière sociale	1 383	A	Conseillers techniques de service social et conseillers de service éducatif	01-2019	12	1 115 489	1 115 489
Total						4 925 489	4 925 489

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission «Justice» est entièrement financée par le programme 310 «Conduite et pilotage de la politique de la justice».

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2016		Services déconcentrés Exécution 2017		Services déconcentrés Prévision 2019	
Surface	1	SUB du parc	m ²	304 243		304 473		301 260	
	2	SUN du parc	m ²	167 805		168 986		167 637	
	3	SUB du parc domanial	m ²	209 333		207 658		208 886	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	13 298 117		14 803 088		15 933 302	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	43,71		48,62		52,89	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	2 405 777	AE	2 112 772	AE	8 718 247
				CP	2 769 891	CP	2 356 205	CP	2 809 830
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	11,49	AE	10,17	AE	41,40
				CP	13,23	CP	11,37	CP	13,34

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 043 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 4 271 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (204 754 m² SUB) et qu'elle met à disposition (4 132 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.

5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

La PJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires et en continuant la rationalisation de ses implantations géographiques, en fonction des zones identifiées de besoins. Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la PJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB de 0,67 fixé par la direction de l'immobilier de l'État peut difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Ainsi, les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 12 m² par personne.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
72 677 738		367 482 167	337 464 817	32 333 247

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
32 333 247	23 756 937	6 696 310	1 130 000	750 000
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
375 126 421	323 057 833	40 270 093	6 308 629	5 489 866
Totaux	346 814 770	46 966 403	7 438 629	6 239 866

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
86,1 %	10,7 %	1,7 %	1,5 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2018 s'élève à 32,3 M€ répartis comme suit :

- 6 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2019 ;

- 8,1 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 4,9 M€ par des CP 2019 ;
- 1,3 M€ par des CP 2020 ;
- 1,1 M€ par des CP 2021 ;
- 0,8 M€ par des CP au-delà de 2021.

- 6,6 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) :

- 3,3 M€ par des CP 2019 ;
- 3,3 M€ par des CP 2020.

- 11,6 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2019 à hauteur de :
 - 9,5 M€ par des CP 2019 ;
 - 2,1 M€ par des CP 2020.

Les AE nouvelles 2019 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 323,1 M€ qui seront couverts par des CP 2019 pour payer l'activité de l'année 2019 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;
- 40,3 M€ qui seront couverts par des CP 2020 à hauteur de :
 - 5,9 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
 - 4,4 M€ de restes à payer au titre du secteur public hors immobilier ;
 - 11 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
 - 19 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2021, il restera à couvrir 6,3 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 1,1 M€ de restes à payer au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,6 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 3,6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2021, il restera 5,5 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01**85,4 %****Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	424 461 296	347 722 773	772 184 069	
Crédits de paiement	424 461 296	318 762 430	743 223 726	

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

La plupart du temps, ces mesures sont prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Par ailleurs, des alternatives aux poursuites peuvent être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et qui visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs) et les actions de prévention de la délinquance sont également rattachées à cette action.

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE a été créée par l'arrêté du 2 février 2011. Il s'agit d'une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu, et qui vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil.

La mise en œuvre pluridisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire renforcé par le décret du 15 mars 2007 s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	63 172 687	54 130 602
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	63 172 687	54 130 602
Dépenses d'investissement	36 830 000	16 911 742
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 830 000	16 911 742
Dépenses d'intervention	247 720 086	247 720 086
Transferts aux ménages	4 800 000	4 800 000
Transferts aux autres collectivités	242 920 086	242 920 086
Total	347 722 773	318 762 430

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre :

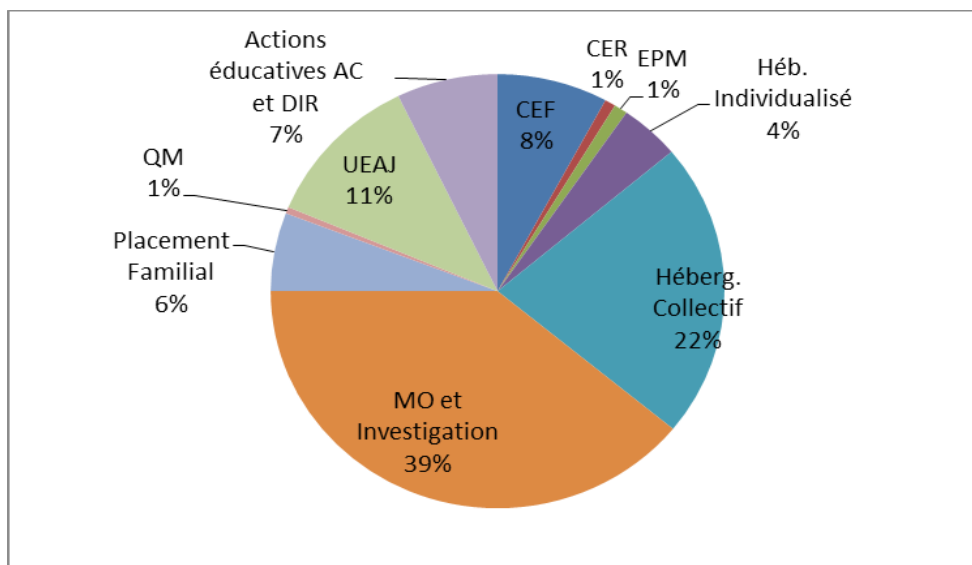
Titres	AE	CP
Titre 3	63 172 687	54 130 602
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	33 545 025	25 568 688
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	29 627 662	28 561 914
Titre 5	36 830 000	16 911 742
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	34 530 000	14 611 742
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	2 300 000	2 300 000
Titre 6	247 720 086	247 720 086
<i>dont transferts aux ménages</i>	4 800 000	4 800 000
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	3 805 000	3 805 000
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	239 115 086	239 115 086
Total hors titre 2 action 1	347 722 773	318 762 430

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 239,1 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 33,5 M€ en AE et 25,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 34,5 M€ en AE et 14,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 31,9 M€ en AE ET 30,9 M€ EN CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 8,6 M€ en AE et CP.

S'agissant du secteur public, les dépenses de l'action 1 concernent pour 41 % les structures d'hébergement, pour 52 % le milieu ouvert, les 7 % restant correspondent aux actions éducatives menées dans les structures de pilotage.

Répartition des coûts hors titre 2 du secteur public de l'action 1 par type de structures :



CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 – DÉPENSES D'INTERVENTION) : 239,1M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le prix de ces prestations intègre toutes les charges afférentes : dépenses de personnel, de fonctionnement, de frais de siège, d'investissement, de provisions et de charges financières. L'imputation des charges s'opère à partir des systèmes d'information comptables sur la base des facturations.

LFI 2018	Unité	Volume	Prix *	Coût	
			€	AE	CP
	Centres Éducatifs Fermés	journée	130 305	548	71 344 336
Centres Éducatifs Renforcés	journée	92 320	489	45 145 330	45 145 330
Hébergement 45 exclusif Etat (y compris projet Concorde Télémythe)	journée	78 050	225	17 592 701	17 592 701
Hébergement 45 conjoint	journée	101 515	207	20 415 342	20 415 342
Réparations pénales	mesure	7 850	957	7 516 085	7 516 085
Mesure d'activité de jour (MAJ)	journée	3 300	109	359 435	359 435
Mesures Judiciaires d'investigation Educatives (MJIE)	jeune	24 800	2700	66 967 087	66 967 087
PART				1 008 900	1 008 900
TOTAL				230 349 216	230 349 216

Prévision de charges rattachées à l'exercice 2019

	Unité	Volume	Prix *	Coût	
			€	AE	CP
	Centres Éducatifs Fermés	journée	126 582	558	70 628 323
Centres Éducatifs Renforcés	journée	87 757	509	44 711 462	44 711 462
Hébergement 45 exclusif Etat (y compris, pour 3,3 M€ DRECS et DASI, financés à hauteur de 1 M€ sur crédits PART)	journée	85 897	266	22 833 318	22 833 318
Hébergement 45 conjoint	journée	97 872	202	19 734 179	19 734 179
Réparations pénales	mesure	7 245	970	7 029 487	7 029 487
Mesure d'activité de jour (MAJ)	journée	3 080	93	285 016	285 016
Mesures Judiciaires d'investigation Educatives (MJIE)	jeune	25 399	2821	71 645 119	71 645 119
Mesure nouvelle Aide à l'investissement création CEF				2 250 000	2 250 000
TOTAL				239 116 904	239 116 904

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

Les crédits du SAH s'élèvent à 239,1 M€, soit 8,8 M€ de plus qu'en 2017. Ce montant permet de financer l'évolution des coûts des établissements et services existants, ainsi que certaines mesures nouvelles.

La programmation 2019 prend ainsi en compte une augmentation tendancielle de la masse salariale de 1 %, et un taux d'inflation de 1,5 % impactant les autres dépenses, afférentes à l'exploitation courante et à la structure. Il est rappelé que, suivant le type d'établissement ou service, entre 70 % et 82 % de ces crédits couvrent des charges de personnel.

Les crédits correspondant aux établissements et services financés exclusivement par l'État s'établissent à 219,1 M€, soit 92 % des crédits, proportion en hausse d'un point par rapport à la LFI 2018. Ils se répartissent comme suit :

- 70,6 M€ destinés à l'activité des 34 centres éducatifs fermés (CEF) existants soit 408 places théoriques, dont 0,5 M€ au titre de la prise en charge séquentielle en CEF (mesure nouvelle). Ce chiffre prend en compte la fermeture définitive du CEF de Dreux ;
- 44,7 M€ destinés à 46 centres éducatifs renforcés (CER), conçus pour accueillir des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ;
- 22,8 M€ destinés aux autres structures d'hébergement relevant d'un financement exclusif de la PJJ, y compris les 2 structures dédiées à la déradicalisation, ces dernières représentant un budget de 3,34 M€ en 2019 ;
- 7,0 M€ alloués au financement de 39 services de réparations pénales (SRP) (38 habilités et 1 conventionné) ;
- 71,6 M€ dédiés au financement de 87 services d'investigation éducative (SIE) (86 habilités et 1 conventionné), qui mettent en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), dont 4,2 M€ au titre des mesures nouvelles détaillées ci-après.

Les crédits alloués aux placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux permettent de maintenir leur activité par rapport à la LFI 2018. Il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats. La diminution en volume d'activité et en masse financière résulte essentiellement d'une correction d'imputation comptable. En effet, les structures dédiées à la déradicalisation, financées exclusivement par la PJJ, ont été imputés sur les crédits de l'hébergement conjoint au sein du PAP 2018.

Les crédits nécessaires aux nouvelles mesures s'élèvent à 6,9 M€. Ils se répartissent comme suit :

- les aides à l'investissement lié au lancement de la construction de 5 CEF en 2019, dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature : 2,3 M€ ;
- le financement du surcoût issu de la prise en charge séquentielle en CEF : 0,5 M€ ;
- le renforcement de la pluridisciplinarité au sein des SIE associatifs, dans le cadre d'une révision des normes d'emploi de ces services : 2,6 M€ ;
- la prise en charge des mineurs expatriés et en risque de radicalisation par les SIE publics, et l'effet de report de volume d'activité sur les SIE associatifs : 1,5 M€.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 33,5 M€ EN AE ET 25,6 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils tiennent compte de la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 18,3 M€ en AE et 11,1 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives.

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Ainsi, un montant de 6 M€ est mobilisé en 2019 pour donner de la réactivité face aux dégradations mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments. En sanctuarisant cette ressource en 2019, la PJJ affiche sa volonté d'enrayer la détérioration de son parc et de stabiliser un outil éducatif majeur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 5,9 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 1,4 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,9 M€ en AE et CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2019.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 34,5 M€ EN AE ET 14,6 M€ EN CP

En 2019, la PJJ consacrera 13,5 M€ d'AE et 1,8 M€ en CP au programme de construction des 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public. Le lancement effectif de ce programme se traduira en 2019 et 2020 par l'acquisition des emprises nécessaires et les premières études.

Hors ce programme de construction des CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ consacrera ainsi 12,6 M€ d'AE et 9,5 M€ de CP à la poursuite de telles opérations. Elle lancera également de nouvelles opérations de remise à niveau maintenance pour 6 M€ d'AE et 1 M€ de CP et 2,4 M€ d'AE et 2,3 M€ de CP contribueront à l'adaptation de ses locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

Parmi les opérations les plus significatives, on peut mentionner pour celles en cours qui consommeront des CP en 2019, les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) de Valence, d'Évreux, de Lorient, le site des UEMO et UEHD de Béthune, et pour les nouveaux projets dont le lancement est prévu en 2019, les opérations du site de la Fontaine-au-Roi à Paris, de l'UEHC de Tourcoing et de l'UEHC Toulouse.

Ces crédits permettront de poursuivre la réhabilitation des bâtiments éducatifs pour garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 31,9 M€ EN AE ET 30,9 M€ EN CP

Les crédits du secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement estimées à 29,6 M€ en AE et 28,6 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 3,9 M€ en AE et CP :

Ces dépenses concernent à titre principal (75 % de la dépense) les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la DPJJ, le reliquat étant dépensé par les unités d'activité de jour (15 %), notamment dans les restaurants d'application, et par les autres structures du milieu ouvert (10 %).

Le coût d'un repas servi à un jeune hébergé est estimé à 7 €.

- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP :

La DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluri-disciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distincte des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture.

- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,7 M€ en AE et CP, notamment les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité des actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 3,8 M€ en AE et CP :

Ces déplacements comprennent à la fois les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la DPJJ.

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 2,9M€ en AE et 2,3 M€ en CP ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,6 M€ en AE et CP :

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le parc automobile de la DPJJ comprend 1 900 véhicules légers et 150 véhicules utilitaires. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages, de l'assurance.

- les frais postaux et télécommunications : 1,3 M€ en AE et CP ;
- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,4 M€ en AE et 6 M€ en CP ;

Ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestation de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge.

Les AE supérieures aux CP permettent de couvrir les marchés pluriannuels (accompagnement d'équipes, remplacement de photocopieurs).

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 2,3 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 – INTERVENTION : 8,6 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ.

Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante : 1,5 M€ en AE et CP ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,6 M€ en AE et CP ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP :

Ces dépenses correspondent à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice. Le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire.

Le coût moyen d'un mois de stage est estimé à 410 €.

- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 4,2 M€ en AE et CP.

ACTION N° 03**10,6 %****Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	78 079 270	17 511 930	95 591 200	
Crédits de paiement	78 079 270	17 264 540	95 343 810	

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et, au 1er juillet 2018, les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques partenariales : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 311 930	16 064 540
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 311 930	16 064 540
Dépenses d'investissement	1 200 000	1 200 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	1 200 000
Total	17 511 930	17 264 540

Le tableau ci-après détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre :

Titres	AE	CP
Titre 3	16 311 930	16 064 540
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>5 225 842</i>	<i>5 308 888</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>11 086 088</i>	<i>10 755 652</i>
Titre 5	1 200 000	1 200 000
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>1 200 000</i>	<i>1 200 000</i>
Total hors titre 2 action 3	17 511 930	17 264 540

La justification au premier euro est présentée en deux blocs de dépenses :

- crédits du secteur public - immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 5,2 M€ en AE et 5,3 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 12,3 M€ en AE et 12 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 5,2 M€ EN AE ET 5,3 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Ils intègrent la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 2,4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ.

Un montant de 1 M€ est prévu pour couvrir les marchés obligatoires (sécurité et maintenance) des échelons déconcentrés ainsi que pour les travaux de maintenance ponctuels.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 0,8 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le nettoyage et le gardiennage : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 0,8 M€ en AE et CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2019.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 12,3 M€ EN AE ET 12 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 9,9 M€ en AE et 9,6 M€ en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 1,3 M€ en AE et CP ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP ; les crédits supplémentaires en AE correspondent aux marchés pluriannuels de téléphonie IP ;
- dépenses de contentieux : 0,9 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 1,3 M€ en AE et CP.

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 1,2 M€ en AE et CP. Elles correspondent principalement à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

ACTION N° 04

4,0 %

Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	26 001 255	9 891 718	35 892 973	
Crédits de paiement	26 001 255	10 787 800	36 789 055	

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), implantée à Roubaix, et les onze pôles territoriaux de formation (PTF).

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs) et pour les catégories B (éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (attachés, psychologues), pour les catégories B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

La durée de formation statutaire pour les directeurs de services de la PJJ est de 2 ans. Celle destinée aux éducateurs est variable selon le mode de recrutement : 2 ans pour le concours classique, et 1 an pour la 3ème voie et la liste d'aptitude.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des

services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
 – du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 876 718	10 772 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 876 718	10 772 800
Dépenses d'intervention	15 000	15 000
Appels en garantie	15 000	15 000
Total	9 891 718	10 787 800

Les crédits hors titre 2 de l'action 4 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre :

Titres	AE	CP
Titre 3	9 876 718	10 772 800
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>1 516 718</i>	<i>2 612 800</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>8 360 000</i>	<i>8 160 000</i>
Titre 6	15 000	15 000
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>
Total hors titre 2 action 4	9 891 718	10 787 800

La justification au premier euro relative à l'action 4 est présentée en trois blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation :

- crédits du secteur public - immobilier dépenses de l'occupant : 1,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier : 8,4 M€ en AE et 8,2 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – intervention : 0,01 M€.

CRÉDITS IMMOBILIERS – DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,5 M€ EN AE ET 2,6 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; la différence entre les AE et CP correspond à l'engagement pluriannuel réalisé en 2018 pour le renouvellement du bail de la résidence hôtelière rattachée à l'ENPJJ ainsi qu'à l'engagement pluriannuel prévu en 2018 pour le relogement du PTF d'Île-de-France ;
- d'entretien courant à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides pour 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 0,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP et les charges et impôts immobiliers pour 0,1 M€ en AE et CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,4 M€ EN AE ET 8,2 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5 M€ en AE et 4,8 M€ en CP ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 3,2 M€ en AE et CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire « adolescents difficiles » et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et CP.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION: 15 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.